



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2017-105

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2017

Sommaire

Préfecture Aveyron

12-2017-07-11-018 - RODEZ-UEM ST FELIX-DT PJG 2017 - Décision tarifaire n°1458 portant fixation du prix d journée globalisé pour 2017 de l'UEM ECOLE SAINT FELIX Rodez (4 pages)	Page 4
12-2017-08-04-004 - SSIAD CAPDENAC-EMILE COMBES-DT DG 2017 - Décision tarifaire n° 1904 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2017 de SSIAD EMILE COMBES CAPDENAC GARE (4 pages)	Page 9
12-2017-08-04-003 - SSIAD CAPDENAC-PAYS CAPDENACOIS-DT DG 2017 - Décision tarifaire n ° 1905 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2017 de SSIAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS CAPDENAC GARE (4 pages)	Page 14
12-2017-07-25-007 - SSIAD DECAZEVILLE-CARMI-DT DG 2017 - Décision tarifaire n° 1481 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2017 de SSIAD CARMI DU SUD OUEST DECAZEVILLE (4 pages)	Page 19
12-2017-07-25-008 - SSIAD DECAZEVILLE-CCAS-DT DG 2017 - Décision tarifaire n°1478 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2017 de SSIAD CCAS DECAZEVILLE (4 pages)	Page 24
12-2017-07-25-009 - SSIAD ESTAINING-DT DG 2017 - Décision tarifaire n° 1482 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2017 de SSIAD DES TROIS VALLEES ESTAINING (4 pages)	Page 29
12-2017-07-25-010 - SSIAD LA PRIMAUBE-ADMR-DT DG 2017 - Décision tarifaire n° 1477 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2017 de SSIAD ADMR LA PRIMAUBE (4 pages)	Page 34
12-2017-07-25-011 - SSIAD LAGUIOLE-DT DG 2017 - Décision tarifaire n° 1483 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2017 de SSIAD LAGUIOLE (4 pages)	Page 39
12-2017-07-25-015 - SSIAD LAISSAC-DT DG 2017 - Décision tarifaire n° 1484 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2017de SSIAD LAISSAC (4 pages)	Page 44
12-2017-07-25-016 - SSIAD MARCILLAC-DT DG 2017 - Décision tarifaire n° 1485 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2017 de SSIAD MARCILLAC VALLON (4 pages)	Page 49
12-2017-07-25-017 - SSIAD MILLAU-CAUSSES-DT DG 2017 - Décision tarifaire n°1486 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2017 de SSIAD DES CAUSSES MILLAU (4 pages)	Page 54
12-2017-07-25-018 - SSIAD NANT-DT DG 2017 - Décision tarifaire n° 1487 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2017 de SSIAD NANT (4 pages)	Page 59
12-2017-07-25-019 - SSIAD NAUCELLE-DT DG 2017 - Décision tarifaire n° 1492 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2017 de SSIAD LA FONTANELLE NAUCELLE (4 pages)	Page 64

12-2017-07-25-020 - SSIAD PONT DE SALARS-DT DG 2017 - Décision tarifaire n° 1493 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2107 de SSIAD PONT DE SALARS (4 pages)	Page 69
12-2017-07-25-021 - SSIAD REQUISTA-DT DG 2017 - Décision tarifaire n°1494 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2017 de SSIAD REQUISTA (4 pages)	Page 74
12-2017-08-04-002 - SSIAD RIEUPEYROUX-DT DG 2017 - Décision tarifaire n° 1908 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2017 de SSIAD RIEUPEYROUX (4 pages)	Page 79
12-2017-08-04-007 - SSIAD RODEZ-UDSMA-DT DG 2017 - Décision tarifaire n° 1910 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2017 de SSIAD UDSMA RODEZ (4 pages)	Page 84
12-2017-07-25-014 - SSIAD SEVERAC-DT DG 2017 - Décision tarifaire n° 1496 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2017 de SSIAD SEVERAC LE CHATEAU (4 pages)	Page 89
12-2017-07-25-013 - SSIAD ST GENIEZ-DT DG 2017 - Décision tarifaire n° 1495 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2017 de SSIAD SANT GENIEZ D'OLT (4 pages)	Page 94
12-2017-08-04-006 - SSIAD VILLEFRANCHE DE PANAT-DT DG 2017 - Décision tarifaire n°1906 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2017 de SSIAD VILLEFRANCHE DE PANAT (4 pages)	Page 99
12-2017-07-25-012 - SSIAD VIVIEZ-DT DG 2017 - Décision tarifaire n° 1497 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2017 de SSIAD VIVIEZ (4 pages)	Page 104
12-2017-08-04-005 - ST CYPRIEN-AJ-DT DG 2017 - Décision tarifaire n° 1914 portant fixation du forfait de soins pour 2017 du CENTRE ACCUEIL DE JOUR PERSONNES AGEES "LES MYOSOTIS" SAINT CYPRIEN SUR DOURDOU (4 pages)	Page 109

Préfecture Aveyron

12-2017-07-11-018

**RODEZ-UEM ST FELIX-DT PJG 2017 - Décision
tarifaire n°1458 portant fixation du prix d journée globalisé
pour 2017 de l'UEM ECOLE SAINT FELIX Rodez**

DECISION TARIFAIRE N°1458 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2017 DE
UEM ECOLE ST FELIX - 120007414

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 02/06/2016 autorisant la création de la structure IME dénommée UEM ECOLE ST FELIX (120007414) sise 13, R GUYENNE, 12000, RODEZ, et gérée par l'entité dénommée ADPEP AVEYRON (120784624) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée UEM ECOLE ST FELIX (120007414) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2017, par la délégation départementale de Aveyron
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globalisée est fixée à 282 044.00 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 617.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	229 178.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 362.29
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	283 158.06
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	282 044.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 114.06
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	283 158.06

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 23 503.67 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:

- dotation globalisée 2018: 282 044.00 €.
(douzième applicable s'élevant à 23 503.67 €.)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADPEP AVEYRON » (120784624) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez

, Le 11 juillet 2017

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Occitanie et par délégation
Le Délégué Départemental

 Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Déléguée Départementale Adjointe
de l'Aveyron
Abderrahim HAMMOU-KADDOUR
Laurence CHANTOISEAU


Préfecture Aveyron

12-2017-08-04-004

**SSIAD CAPDENAC-EMILE COMBES-DT DG 2017 -
Décision tarifaire n° 1904 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2017 de SSIAD EMILE COMBES
CAPDENAC GARE**

DECISION TARIFAIRE N° 1904 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD EMILE COMBES CAPDENAC GARE - 120783824

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD EMILE COMBES CAPDENAC GARE (120783824) sise 3, R EMILE COMBES, 12700, CAPDENAC-GARE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DU S.S.I.D.P.A.(120004882);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD EMILE COMBES CAPDENAC GARE (120783824) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/08/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 291 093.78€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 291 093.78€ (fraction forfaitaire s'élevant à 24 257.82€).
Le prix de journée est fixé à 39.88€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 550.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	264 065.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 478.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	291 093.78
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	291 093.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 291 093.78€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 291 093.78€ (fraction forfaitaire s'élevant à 24 257.82€).
Le prix de journée est fixé à 39.88€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DU S.S.I.D.P.A. (120004882) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 4 AOUT 2017

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Abderrahim HAMMOU-RABOU
Le Délégué
de l'Aveyron

el

Laurence CHANTOISEAU

Préfecture Aveyron

12-2017-08-04-003

**SSIAD CAPDENAC-PAYS CAPDENACOIS-DT DG
2017 - Décision tarifaire n ° 1905 portant fixation de la
dotation globale de soins pour 2017 de SSIAD
RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS CAPDENAC
GARE**

DECISION TARIFAIRE N° 1905 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD RÉSIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS CAPDENAC GARE - 120783881

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD RÉSIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS (120783881) sise 2, R VINCENT AURIOL, 12700, CAPDENAC-GARE et gérée par l'entité dénommée EHPAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS(120000195);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD RÉSIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS (120783881) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/08/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 363 976.89€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 363 976.89€ (fraction forfaitaire s'élevant à 30 331.41€).
Le prix de journée est fixé à 39.89€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 347.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	298 264.89
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 365.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	363 976.89
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	363 976.89
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 363 976.89€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 363 976.89€ (fraction forfaitaire s'élevant à 30 331.41€).
Le prix de journée est fixé à 39.89€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS (120000195) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 4 AOUT 2017

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Déléguée Départementale Adjointe
Abderrahim HANMOU-KADDOUR

Laurence CHANTOISEAU

Préfecture Aveyron

12-2017-07-25-007

**SSIAD DECAZEVILLE-CARMI-DT DG 2017 - Décision
tarifaire n° 1481 portant fixation de la dotation globale de
soins pour 2017 de SSIAD CARM DU SUD OUEST
DECAZEVILLE**

DECISION TARIFAIRE N° 1481 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD CARM DU SUD OUEST DECAZEVILLE - 120787684

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD CARM DU SUD OUEST DECAZEVILLE (120787684) sise Place Cabrol, 12300, DECAZEVILLE et gérée par l'entité dénommée CARM DU SUD OUEST(810099945);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CARM DU SUD OUEST DECAZEVILLE (120787684) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2017 , par la délégation départementale de Aveyron ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/07/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 283 172.98€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 283 172.98€ (fraction forfaitaire s'élevant à 23 597.75€).
Le prix de journée est fixé à 35.26€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 573.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	236 599.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	283 172.98
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	283 172.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 283 172.98€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 283 172.98€ (fraction forfaitaire s'élevant à 23 597.75€).
Le prix de journée est fixé à 35.26€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CARMi DU SUD OUEST (810099945) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 25 JUILLET 2017

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie
Abderrahmane HADDOUR
La Déléguée Départementale Adjointe
de l'Aveyron

91

Laurence CHANTOISEAU

Préfecture Aveyron

12-2017-07-25-008

**SSIAD DECAZEVILLE-CCAS-DT DG 2017 - Décision
tarifaire n°1478 portant fixation de la dotation globale de
soins pour 2017 de SSIAD CCAS DECAZEVILLE**

DECISION TARIFAIRE N° 1478 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD CCAS DECAZEVILLE - 120784079

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD CCAS DECAZEVILLE (120784079) sise QUA BALDY, 12300, DECAZEVILLE et gérée par l'entité dénommée CCAS DE DECAZEVILLE(120784350);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CCAS DECAZEVILLE (120784079) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2017 , par la délégation départementale de Aveyron ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/07/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 242 492.75€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 242 492.75€ (fraction forfaitaire s'élevant à 20 207.73€).
Le prix de journée est fixé à 33.22€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 750.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	232 785.75
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 357.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	260 892.75
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	242 492.75
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	10 000.00
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 252 492.75€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 252 492.75€ (fraction forfaitaire s'élevant à 21 041.06€).
Le prix de journée est fixé à 34.59€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE DECAZEVILLE (120784350) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 25 JUILLET 2017

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Déléguée Départementale Adjointe
Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Laurence CHANTOISEAU

Préfecture Aveyron

12-2017-07-25-009

**SSIAD ESTAING-DT DG 2017 - Décision tarifaire n°
1482 portant fixation de la dotation globale de soins pour
2017 de SSIAD DES TROIS VALLEES ESTAING**

DECISION TARIFAIRE N° 1482 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD DES TROIS VALLEES ESTAING - 120784046

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD DES TROIS VALLEES (120784046) sise 39 R FRANCOIS D'ESTAING, 12190, ESTAING et gérée par l'entité dénommée ASS SERVICE DE SOINS INFIRMIERS(120000708);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DES TROIS VALLEES (120784046) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2017 , par la délégation départementale de Aveyron ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/07/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 624 635.97€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 624 635.97€ (fraction forfaitaire s'élevant à 52 053.00€).
Le prix de journée est fixé à 37.20€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	176 847.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	436 579.97
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	11 209.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	624 635.97
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	624 635.97
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 624 635.97€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 624 635.97€ (fraction forfaitaire s'élevant à 52 053.00€).
Le prix de journée est fixé à 37.20€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS SERVICE DE SOINS INFIRMIERS (120000708) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 25 JUILLET 2017

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Déléguée Départementale Adjointe
de l'Aveyron

Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Laurence CHANTOISEAU

Préfecture Aveyron

12-2017-07-25-010

**SSIAD LA PRIMAUBE-ADMR-DT DG 2017 - Décision
tarifaire n° 1477 portant fixation de la dotation globale de
soins pour 2017 de SSIAD ADMR LA PRIMAUBE**

DECISION TARIFAIRE N° 1477 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD ADMR LA PRIMAUBE - 120784053

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADMR LA PRIMAUBE (120784053) sise 18, PL DU SEGALA, 12450, LUC-LA-PRIMAUBE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SSIAD ADMR LA PRIMAUBE(120007547);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR LA PRIMAUBE (120784053) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2017 , par la délégation départementale de Aveyron ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/07/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 260 655.37€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 260 655.37€ (fraction forfaitaire s'élevant à 21 721.28€).
Le prix de journée est fixé à 37.59€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 409.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	215 908.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	7 338.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	260 655.37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	260 655.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 260 655.37€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 260 655.37€ (fraction forfaitaire s'élevant à 21 721.28€).
Le prix de journée est fixé à 37.59€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SSIAD ADMR LA PRIMAUBE (120007547) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 25 JUILLET 2017

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Délégué Départemental Adjointe
de l'Aveyron

Abderrahim HAMMOUCHE

Laurence CHANTOISEAU

Préfecture Aveyron

12-2017-07-25-011

**SSIAD LAGUIOLE-DT DG 2017 - Décision tarifaire n°
1483 portant fixation de la dotation globale de soins pour
2017 de SSIAD LAGUIOLE**

DECISION TARIFAIRE N° 1483 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD LAGUIOLE - 120783949

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD LAGUIOLE (120783949) sise 4, R DU PONT ROMAIN, 12210, LAGUIOLE et gérée par l'entité dénommée ASS. DU CTRE SOINS INFIRMIERS(120784939);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD LAGUIOLE (120783949) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2017 , par la délégation départementale de Aveyron ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/07/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 202 404.76€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 202 404.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 16 867.06€).
Le prix de journée est fixé à 36.97€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 344.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	173 823.76
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 237.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	202 404.76
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	202 404.76
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 202 404.76€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 202 404.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 16 867.06€).
- Le prix de journée est fixé à 36.97€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. DU CTRE SOINS INFIRMIERS (120784939) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 25 JUILLET 2017

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Déléguée Départementale Adjointe
Abderrahim HAMMOUK ADDOUR


Laurence CHANTOISEAU

Préfecture Aveyron

12-2017-07-25-015

SSIAD LAISSAC-DT DG 2017 - Décision tarifaire n°
1484 portant fixation de la dotation globale de soins pour
2017de SSIAD LAISSAC

DECISION TARIFAIRE N° 1484 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD LAISSAC - 120784004

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD LAISSAC (120784004) sise 114, AV DE RODEZ, 12310, LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DU CENTRE DE SOINS(120784921);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 18/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD LAISSAC (120784004) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2017 , par la délégation départementale de Aveyron ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/07/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 183 547.56€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 183 547.56€ (fraction forfaitaire s'élevant à 15 295.63€).
Le prix de journée est fixé à 33.52€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 350.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	161 637.56
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	5 560.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	183 547.56
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	183 547.56
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	183 547.56

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 183 547.56€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 183 547.56€ (fraction forfaitaire s'élevant à 15 295.63€).
Le prix de journée est fixé à 33.52€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DU CENTRE DE SOINS (120784921) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 25 JUILLET 2017

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Abderrahim HAMMOU RABDOUS
La Déléguée Départementale Adjointe
de l'Aveyron

Laurence CHANTOISEAU

Préfecture Aveyron

12-2017-07-25-016

SSIAD MARCILLAC-DT DG 2017 - Décision tarifaire n°
1485 portant fixation de la dotation globale de soins pour
2017 de SSIAD MARCILLAC VALLON

DECISION TARIFAIRE N° 1485 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD MARCILLAC VALLON - 120783832

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD MARCILLAC VALLON (120783832) sise 2, AV GUSTAVE BESSIERE, 12330, MARCILLAC-VALLON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE(120780705);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD MARCILLAC VALLON (120783832) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2017 , par la délégation départementale de Aveyron ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/07/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 279 005.88€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 279 005.88€ (fraction forfaitaire s'élevant à 23 250.49€).
Le prix de journée est fixé à 38.22€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 325.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	232 960.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 720.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	279 005.88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	279 005.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 279 005.88€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 279 005.88€ (fraction forfaitaire s'élevant à 23 250.49€).
Le prix de journée est fixé à 38.22€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE (120780705) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 25 JUILLET 2017

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Déléguée Départementale Adjointe
de l'Aveyron

Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Laurence CHANTOISEAU

Préfecture Aveyron

12-2017-07-25-017

**SSIAD MILLAU-CAUSSES-DT DG 2017 - Décision
tarifaire n°1486 portant fixation de la dotation globale de
soins pour 2017 de SSIAD DES CAUSSES MILLAU**

DECISION TARIFAIRE N° 1486 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD DES CAUSSES MILLAU - 120784038

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD DES CAUSSES (120784038) sise 44, PASSAGE DE LA TINE, 12100, MILLAU et gérée par l'entité dénommée SSIAD DES CAUSSES(120000690);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DES CAUSSES (120784038) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2017 , par la délégation départementale de Aveyron ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/07/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 601 709.50€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 601 709.50€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 142.46€).
Le prix de journée est fixé à 37.47€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 535.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	436 498.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 476.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	607 509.50
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	601 709.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 601 709.50€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 601 709.50€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 142.46€).
Le prix de journée est fixé à 37.47€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SSIAD DES CAUSSES (120000690) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 25 JUILLET 2017

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie, Direction,
Abderrahim HAMMOUKI, Directeur,
La Déléguée Départementale Adjointe
de l'Aveyron



Laurence CHANTOISEAU



Préfecture Aveyron

12-2017-07-25-018

SSIAD NANT-DT DG 2017 - Décision tarifaire n° 1487
portant fixation de la dotation globale de soins pour 2017
de SSIAD NANT

DECISION TARIFAIRE N° 1487 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD NANT - 120783865

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD NANT (120783865) sise PL SAINT JACQUES, 12230, NANT et gérée par l'entité dénommée ASS CENTRE SOINS INFIRMIERS ST JEAN DB(120787445);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD NANT (120783865) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2017 , par la délégation départementale de Aveyron ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/07/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 300 045.20€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 300 045.20€ (fraction forfaitaire s'élevant à 25 003.77€).
Le prix de journée est fixé à 41.10€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 757.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	286 829.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 459.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	310 045.20
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	300 045.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 300 045.20€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 300 045.20€ (fraction forfaitaire s'élevant à 25 003.77€).
Le prix de journée est fixé à 41.10€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS CENTRE SOINS INFIRMIERS ST JEAN DB (120787445) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 25 JUILLET 2017

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Déléguée Départementale Adjointe
de l'Aveyron

Abderrahim HAMMOU KADDOUR

Laurence CHANTOISEAU

Préfecture Aveyron

12-2017-07-25-019

**SSIAD NAUCELLE-DT DG 2017 - Décision tarifaire n°
1492 portant fixation de la dotation globale de soins pour
2017 de SSIAD LA FONTANELLE NAUCELLE**

DECISION TARIFAIRE N° 1492 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD LA FONTANELLE NAUCELLE - 120784020

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD LA FONTANELLE (120784020) sise 6, AV DU ROUERGUE, 12800, NAUCELLE et gérée par l'entité dénommée ASS LOCALE ADMR DE NAUCELLE(120787270);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD LA FONTANELLE (120784020) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2017 , par la délégation départementale de Aveyron ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/07/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 408 522.21€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 408 522.21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 043.52€).
Le prix de journée est fixé à 36.10€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 704.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	329 672.21
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 146.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	408 522.21
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	408 522.21
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	408 522.21

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 408 522.21€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 408 522.21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 043.52€).
Le prix de journée est fixé à 36.10€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS LOCALE ADMR DE NAUCELLE (120787270) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ


, Le 25 JUILLET 2017

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Déléguée Départementale Adjointe
Abderrahim HAMMOU KADDOUR



Laurence CHANTOISEAU



Préfecture Aveyron

12-2017-07-25-020

**SSIAD PONT DE SALARS-DT DG 2017 - Décision
tarifaire n° 1493 portant fixation de la dotation globale de
soins pour 2107 de SSIAD PONT DE SALARS**

DECISION TARIFAIRE N° 1493 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD PONT DE SALARS - 120783873

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD PONT DE SALARS (120783873) sise RTE DE RODEZ, 12290, PONT-DE-SALARS et gérée par l'entité dénommée A.S.D.I.L(120785027);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PONT DE SALARS (120783873) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2017 , par la délégation départementale de Aveyron ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/07/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 221 419.20€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 221 419.20€ (fraction forfaitaire s'élevant à 18 451.60€).
Le prix de journée est fixé à 37.91€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 206.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	179 457.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	6 756.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	221 419.20
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	221 419.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 221 419.20€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 221 419.20€ (fraction forfaitaire s'élevant à 18 451.60€).
Le prix de journée est fixé à 37.91€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.S.D.I.L (120785027) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 25 JUILLET 2017

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation
Abderrahim HAMMOUK KADDOUR
Le Délégué Départemental Adjointe
de l'Aveyron



Laurence CHANTOISEAU



Préfecture Aveyron

12-2017-07-25-021

SSIAD REQUISTA-DT DG 2017 - Décision tarifaire
n°1494 portant fixation de la dotation globale de soins
pour 2017 de SSIAD REQUISTA

DECISION TARIFAIRE N° 1494 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD REQUISTA - 120784012

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD REQUISTA (120784012) sise 2, BD VICOMTE DE CADARS, 12170, REQUISTA et gérée par l'entité dénommée ASS SOINS A DOMICILE DU REQUISTANAIS(120784913);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD REQUISTA (120784012) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2017 , par la délégation départementale de Aveyron ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/07/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 183 259.45€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 183 259.45€ (fraction forfaitaire s'élevant à 15 271.62€).
Le prix de journée est fixé à 38.62€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 122.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	147 827.87
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 021.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	5 288.58
	TOTAL Dépenses	183 259.45
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	183 259.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	183 259.45

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 177 970.87€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 177 970.87€ (fraction forfaitaire s'élevant à 14 830.91€).
Le prix de journée est fixé à 37.51€.

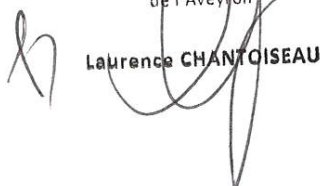
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS SOINS A DOMICILE DU REQUISTANAIS (120784913) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 25 JUILLET 2017

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Abderrahim HAMMOU-KADDOUR
Le Délégué Départemental Adjoint
de l'Aveyron


Laurence CHANTOISEAU

Préfecture Aveyron

12-2017-08-04-002

**SSIAD RIEUPEYROUX-DT DG 2017 - Décision tarifaire
n° 1908 portant fixation de la dotation globale de soins
pour 2017 de SSIAD RIEUPEYROUX**

DECISION TARIFAIRE N° 1908 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD RIEUPEYROUX - 120787593

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD RIEUPEYROUX (120787593) sise 24, R DE LA MAIRIE, 12240, RIEUPEYROUX et gérée par l'entité dénommée ASS LOCALE DU SSIAD ADMR(120787577);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 07/11/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD RIEUPEYROUX (120787593) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/08/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 344 302.58€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 344 302.58€ (fraction forfaitaire s'élevant à 28 691.88€).
Le prix de journée est fixé à 37.69€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 700.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	309 915.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 387.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	388 002.58
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	344 302.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	20 000.00
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 364 302.58€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 364 302.58€ (fraction forfaitaire s'élevant à 30 358.55€).
Le prix de journée est fixé à 39.88€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS LOCALE DU SSIAD ADMR (120787577) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 4 AOUT 2017

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Déléguée Départementale Adjointe
Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

 Laurence CHANTOISEAU

Préfecture Aveyron

12-2017-08-04-007

**SSIAD RODEZ-UDSMA-DT DG 2017 - Décision
tarifaire n° 1910 portant fixation de la dotation globale de
soins pour 2017 de SSIAD UDSMA RODEZ**

DECISION TARIFAIRE N° 1910 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD UDSMA RODEZ - 120783691

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD UDSMA RODEZ (120783691) sise 2, BIS RUE VILLARET, 12023, RODEZ et gérée par l'entité dénommée UDSMA(120784616);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD UDSMA RODEZ (120783691) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/08/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 4 990 142.79€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 4 903 077.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 408 589.78€).
Le prix de journée est fixé à 39.28€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 87 065.47€ (fraction forfaitaire s'élevant à 7 255.46€).
Le prix de journée est fixé à 39.76€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	186 059.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 521 916.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	268 272.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	13 895.39
	TOTAL Dépenses	4 990 142.79
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 990 142.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	4 990 142.79

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 4 976 247.40€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 4 903 077.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 408 589.78€).
Le prix de journée est fixé à 39.28€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 73 170.08€ (fraction forfaitaire s'élevant à 6 097.51€).
Le prix de journée est fixé à 33.41€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UDSMA (120784616) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

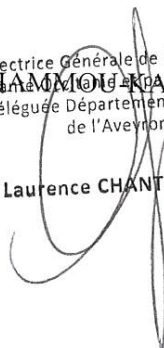
, Le 4 AOUT 2017

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie
Abderrahim HAMMOUCHE-KADBOUR
La Déléguée Départementale Adjointe
de l'Aveyron



Laurence CHANTOISEAU



Préfecture Aveyron

12-2017-07-25-014

**SSIAD SEVERAC-DT DG 2017 - Décision tarifaire n°
1496 portant fixation de la dotation globale de soins pour
2017 de SSIAD SEVERAC LE CHATEAU**

DECISION TARIFAIRE N° 1496 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD SEVERAC LE CHATEAU - 120783956

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD SEVERAC LE CHATEAU (120783956) sise AV ARISTIDE BRIAND, 12150, SEVERAC D'AVEYRON et gérée par l'entité dénommée ASS.CTRESOINS ET SANTE DU SEVERAGAIS(120784905);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD SEVERAC LE CHATEAU (120783956) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2017 , par la délégation départementale de Aveyron ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/07/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 420 346.98€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 420 346.98€ (fraction forfaitaire s'élevant à 35 028.92€).
Le prix de journée est fixé à 41.13€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 034.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	386 850.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 562.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	442 446.98
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	420 346.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	2 100.00
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 422 446.98€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 422 446.98€ (fraction forfaitaire s'élevant à 35 203.92€).
Le prix de journée est fixé à 41.34€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. CTRESOINS ET SANTE DU SEVERAGAIS (120784905) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 25 JUILLET 2017

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Abderrahim HAUMENOURADDOUR
Délégué Départemental par intérim
de l'Aveyron

Laurence CHANTOISEAU

Préfecture Aveyron

12-2017-07-25-013

**SSIAD ST GENIEZ-DT DG 2017 - Décision tarifaire n°
1495 portant fixation de la dotation globale de soins pour
2017 de SSIAD SANT GENIEZ D'OLT**

DECISION TARIFAIRE N° 1495 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD SAINT GENIEZ D'OLT - 120783816

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD SAINT GENIEZ D'OLT (120783816) sise AV D'ESPALION, Lotissement Vidal, 12130, SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATIONCENTRESOINSDESANTE(120785019);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD SAINT GENIEZ D'OLT (120783816) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2017 , par la délégation départementale de Aveyron ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/07/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 440 800.73€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 440 800.73€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 733.39€).
Le prix de journée est fixé à 40.26€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 832.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	392 801.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	10 167.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	440 800.73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	440 800.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :


- dotation globale de soins 2018 : 440 800.73€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 440 800.73€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 733.39€).
Le prix de journée est fixé à 40.26€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION CENTRESOINSDESANTE (120785019) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 25 JUILLET 2017

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,


Aberrahim HAMMOU KADDOUR
Le Délégué Départemental par intérim,
de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Déléguée Départementale Adjointe
de l'Aveyron

Laurence CHANTOISEAU

Préfecture Aveyron

12-2017-08-04-006

**SSIAD VILLEFRANCHE DE PANAT-DT DG 2017 -
Décision tarifaire n°1906 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2017 de SSIAD VILLEFRANCHE
DE PANAT**

DECISION TARIFAIRE N° 1906 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD VILLEFRANCHE DE PANAT - 120002589

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 18/08/2006 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD VILLEFRANCHE DE PANAT (120002589) sise RTE DE RODEZ, 12430, VILLEFRANCHE-DE-PANAT et gérée par l'entité dénommée CENTRE DE SANTE ET DE SOINS(120002548);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD VILLEFRANCHE DE PANAT (120002589) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/08/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 204 233.82€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 204 233.82€ (fraction forfaitaire s'élevant à 17 019.48€).
Le prix de journée est fixé à 37.30€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 798.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	175 228.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	6 207.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	204 233.82
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	204 233.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 204 233.82€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 204 233.82€ (fraction forfaitaire s'élevant à 17 019.48€).
Le prix de journée est fixé à 37.30€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE DE SANTE ET DE SOINS (120002548) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 4 AOUT 2017

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie par délégation,
La Déléguée Départementale
de l'Aveyron

Laurence CHANTOISEAU

Préfecture Aveyron

12-2017-07-25-012

**SSIAD VIVIEZ-DT DG 2017 - Décision tarifaire n° 1497
portant fixation de la dotation globale de soins pour 2017
de SSIAD VIVIEZ**

DECISION TARIFAIRE N° 1497 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD VIVIEZ - 120784152

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD VIVIEZ (120784152) sise 23, AV JEAN JAURES, 12110, VIVIEZ et gérée par l'entité dénommée C.I.A.S(120787833);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD VIVIEZ (120784152) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2017 , par la délégation départementale de Aveyron ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/07/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 263 682.31€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 263 682.31€ (fraction forfaitaire s'élevant à 21 973.53€).
Le prix de journée est fixé à 36.12€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 786.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	221 114.31
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 782.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	269 682.31
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	263 682.31
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	263 682.31

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 263 682.31€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 263 682.31€ (fraction forfaitaire s'élevant à 21 973.53€).
Le prix de journée est fixé à 36.12€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.I.A.S (120787833) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 25 JUILLET 2017

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Déléguée Départementale Adjointe
Abderrahim HAMMOUDA
ADDOUR
Laurence CHANTOISEAU

Préfecture Aveyron

12-2017-08-04-005

ST CYPRIEN-AJ-DT DG 2017 - Décision tarifaire n°
1914 portant fixation du forfait de soins pour 2017 du
CENTRE ACCUEIL DE JOUR PERSONNES AGEES
"LES MYOSOTIS" SAINT CYPRIEN SUR DOURDOU

DECISION TARIFAIRE N°1914 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
CENTRE ACCUEIL DE JOUR PERSONNES AGEES « LES MYOSOTIS » SAINT CYPRIEN SUR DOURDOU -
120006820

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 29/03/2012 autorisant la création de la structure AJ dénommée CENTRE ACCUEIL DE JOUR PERSONNES AGEES (120006820) sis 1, RUE DES MYOSOTIS, SAINT CYPRIEN SUR DOURDOU, 12320, CONQUES-EN-ROUERGUE et gérée par l'entité dénommée ASS LOCALE ADMR DE NAUCELLE (120787270);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 08/11/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE ACCUEIL DE JOUR PERSONNES AGEES (120006820) pour l'exercice 2017;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/08/2017

- Article 1^{ER} A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, le forfait de soins est fixé à 135 512.32€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 292.69€.
- Soit un prix de journée de 44.99€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:
- forfait de soins 2018: 135 512.32€ (douzième applicable s'élevant à 11 292.69€)
 - prix de journée de reconduction de 44.99€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS LOCALE ADMR DE NAUCELLE (120787270) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 4 AOUT 2017

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Abderrahim HAMMOUCHE KADDOUR
La Déléguée Départementale Adjointe
de l'Aveyron

Laurence CHANTOISEAU

Service émetteur : Délégation Départementale de l'Aveyron
Pôle Médico-Social

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

Affaire suivie par : Sandrine BERNARD
Courriel : ars-oc-dd12-medico-social@ars.sante.fr
Téléphone : 05.65.73.69.18
Réf. Interne :

à

Date : **04 AOUT 2017**

Monsieur le Président
Accueil de Jour ADMR « Les Myosotis »
1 rue des Myosotis
Saint Cyprien sur Dourdou
12320 CONQUES EN ROUERGUE

Objet : Notification du Budget 2017

Pièces jointes : - Rapport d'Orientation Budgétaire 2017
- Tableau de notification budgétaire
- Décision

Par courrier en date du 8 novembre 2016, vous m'avez transmis vos propositions budgétaires tendant à la fixation de la dotation soins pour l'exercice 2017 pour un montant de 139 559,46 € soit une augmentation de 4,03 % par rapport à la base 2017, sans mesures nouvelles.

Conformité des propositions budgétaires :

Le dossier ne comporte pas l'ensemble des documents prévus par la réglementation (articles R.314-14 à R.314-20 du CASF), notamment :

- Les propositions budgétaires, le rapport budgétaire et tous les documents annexes n'ont pas été transmis dans les délais prévus (31 octobre).

Votre base reductible au 1^{er} janvier 2017 est de 134 144,05 €.

Le rapport régional d'orientation budgétaire (ROB), joint à cette notification, vous indique les priorités retenues par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le financement des établissements et services en 2017.

Programme d'investissement :

Je prends acte qu'aucune opération d'investissement n'est prévue pour 2017.

Affectation du résultat du compte administratif 2015 (N-2) :

En référence à ma lettre du 28 février 2017, le résultat comptable 2015 excédentaire à affecter est arrêté à 47 235,96 €. L'affectation retenue est la suivante :

- 7 235,96 € au compte 10686 (réserve de compensation des déficits d'exploitation),

—
—
—
Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de l'AVEYRON
4, rue de Paraire
12000 RODEZ - Tél : 05 65 73 69 00

www.ars.occitanie.sante.fr

- 40 000,00 € au compte 111 (excédents affectés au financement des mesures d'exploitation non pérennes sur 2017).

L'instruction budgétaire de votre établissement en référence aux principes exposés ci-dessus me conduit à fixer le forfait global de votre établissement à **135 512,32 €**.

Vous trouverez, ci-joint, le tableau de notification budgétaire 2017 récapitulatif du calcul de votre base, le forfait global qui vous est attribué ainsi que la décision fixant la dotation globale de financement « soins » de votre établissement.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,


Abderrahim HAMMOUKADDOUR
Président de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation
La Déléguée Départementale Adjointe
de l'Aveyron
Laurence CHANTOISEAU

Copie à :

Fédération ADMR – Service Pôle Facturation – 23 avenue de la Gineste
CS 43102 – 12031 RODEZ CEDEX 9

— **Agence Régionale de Santé Occitanie**
Délégation départementale de l'AVEYRON
4, rue de Paraire
12000 RODEZ - Tél : 05 65 73 69 00

— www.ars-occitanie.sante.fr